

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 08 mars 2021

Le Conseil Municipal de FLAVIGNY sur MOSELLE, régulièrement convoqué le 04 mars 2021 s'est réuni le 08 mars 2021 à 20 h 00 au foyer de FLAVIGNY sur MOSELLE, sous la présidence de Dominique RAVEY, 1^{ère} adjointe.

Etaient présents :

TEDESCO Marcel en visioconférence, RAVEY Dominique, DURAND Pascal, ROZAIRE Anne, ROMARY Jean-Claude, CARDOT Marie-Claude, ROUSSEAU Dominique, GREINER Cathy, ~~BLAISON Jean-Marie~~, SIMONIN Frédérique, NOISETTE Laurent, JACOB Valérie en visioconférence, ÉTÉVÉ Guillaume, MEYER Christine, FRESSE Sébastien, HUSSON Séverine, GEORGEL Gérard, HINDELANG Stéphanie, ~~GIRAUD Anthony~~

Etaient excusé(e)s : BLAISON Jean-Marie, GIRAUD Anthony.

Procuration :

Secrétaire de séance : Pascal DURAND

N°11/2021 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Dominique RAVEY, 1^{ère} adjointe, rappelle que l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif et du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

COMPTE DE GESTION 2020

Sections	Résultats de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice 2020	Résultats de clôture 2020
Investissement :	-191 389,07	0,00	-380 760,03	-572 149,10
Fonctionnement :	2 201 963,36	0,00	537 434,51	2 739 397,87
Totaux =	2 010 574,29	0,00	156 674,48	2 167 248,77

Aussi, le Conseil Municipal :

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et tenant compte de celles relatives à la journée supplémentaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion produit par le Comptable public,

Suivant l'avis favorable de la commission des finances réunie en synthèse,

Dominique RAVEY propose que le Conseil Municipal,

- ✓ **PRENNE ACTE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur de la commune de FLAVIGNY sur MOSELLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 12/2021 : ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

Dominique RAVEY rappelle que, conformément au code des Collectivités Territoriales, la présidence de la séance où le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif est assurée par un conseiller municipal élu pour l'occasion.

Elle invite donc l'assemblée à procéder à l'élection d'un Président de séance afin de débattre du compte administratif.

Elle demande qui se porte candidat pour présenter le compte administratif.

A été élu à l'UNANIMITE des 17 votants : Pascal DURAND, 2^e Adjoint

N° 13/2021 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Dominique RAVEY, 1^{ère} adjointe, présente le compte administratif 2020 conformément aux délibérations du Conseil Municipal concernant cet exercice budgétaire, à savoir :

- 11/2020 du 24/02/2020 relative au budget primitif 2020,
- 54/2020 du 09/11/2020 relative à la décision modificative n°1 pour ajustement projet intergénérationnel,
- 57/2020 du 09/11/2020 relative à la décision modificative n°2 pour ajustement de certains programmes d'investissement,
- DM technique du 31/12/2020 relative à la décision modificative n°3 pour ajustement des crédits lors de cession d'immobilisation du tracteur,

Ce document reprend l'ensemble des mouvements comptables ordonnancés au titre de l'exercice passé.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020						
Dépenses de Fonctionnement		Prévu	Réalisé	Dépenses d'Investissement		RAR
011	Charges à caractère général	450 000 €	345 970,40 €	10	Dotations et fonds divers	1 000,00 €
012	Charges de personnel	420 000 €	365 140,12 €	16	Emprunts	57 406,00 €
014	Atténuation de produits	10 000 €	7 973,00 €	20	Immobilisations incorporelles	275,00 €
65	Autres charges de gestion	140 000 €	119 326,41 €	204	Subventions d'équipement versées	4 439,00 €
66	Charges financières	13 453 €	5 315,97 €	21	Immobilisations corporelles	487 045,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000 €	4 642,75 €	23	Immobilisations en cours	5 181 649,00 €
022	Dépenses imprévues	76 221 €	0,00 €	26	Acquisitions de participations	0,00 €
023	Virement investissement	2 350 000 €	0,00 €	27	Autres immob financières	0,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	59 753 €	57 337,68 €	001	Résultat reporté	191 390,00 €
				020	Dépenses imprévues	150,00 €
				040	Ordre différences réalisations	22 853,34 €
	TOTAUX :	3 524 427,34 €	905 706,33 €		TOTAUX :	5 946 207,34 €
						506 232,41 €
						487 840,00 €
Recettes de Fonctionnement		Prévu	Réalisé	Recettes d'Investissement		RAR
013	Produits de gestion courante	0,00 €	4 483,84 €	10	Dotations et fonds divers	38 000,00 €
70	Vente de produits	197 700 €	273 417,99 €	1068	Excédents de fonctionnement	0,00 €
73	Impôts et taxes	931 932 €	948 395,72 €	13	Subventions d'investissement	2 223 077,00 €
74	Dotations et subventions	148 079 €	174 012,52 €	16	Emprunts	1 282 277,00 €
75	Autres produits de gestion	15 000 €	10 776,89 €	20	Immobilisations	0,00 €
76	Produits financiers	0 €	2,10 €	21	Vente d'immobilisations	0,00 €
77	Produits exceptionnels	6 900 €	9 198,44 €	23	Immobilisations en cours	0,00 €
79	Transferts de charges	0 €	0,00 €	26	Participation et créances	0,00 €
002	Excédent ordinaire reporté	2 201 963,00 €	0,00 €	27	Autres immobilisations financ	0,00 €
042	Opérations d'ordre	22 853,34 €	22 853,34 €	001	Résultat reporté	0,00 €
				010	Stocks	0,00 €
				021	Virement fonctionnement	2 350 000,00 €
				024	Produits de cessions	-6 900,00 €
				040	Opérations d'ordre entre sections	59 753,34 €
	TOTAUX :	3 524 427,34 €	1 443 140,84 €		TOTAUX :	5 946 207,34 €
						125 472,38 €
						2 676 925,00 €
	Excédent fonctionnement :		537 434,51 €		Résultat investissement :	380 760,03 €
	Résultat clôture fonct N-1 :		2 201 963,36 €		Résultat clôture invest :	191 389,07 €
	Excédent fonct réel N :		2 739 397,87 €		Résultat invest réel N :	572 149,10 €
	Résultat de clôture N :		2 167 248,77 €		Solde des RAR N-1	
	Résultat global réel N :		4 356 333,77 €			2 189 085,00 €

Rappel du Compte de Gestion 2020

COMPTE DE GESTION 2020

Sections	Résultats de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice 2020	Résultats de clôture 2020
Investissement :	-191 389,07	0,00	-380 760,03	-572 149,10
Fonctionnement :	2 201 963,36	0,00	537 434,51	2 739 397,87
Totaux =	2 010 574,29	0,00	156 674,48	2 167 248,77

Avant le vote, Dominique RAVEY souhaite également porter à la connaissance des élus le document d'analyse sur la gestion communale établi par le comptable ainsi que le résumé de la synthèse qui a été examinée en détail lors de la synthèse du 19 février dernier.

Ces documents aideront la commission finances à fixer les grandes orientations lors de l'élaboration du budget primitif 2021. Ils prennent en compte les principales données du compte administratif 2020 placées en évolution par rapport aux exercices précédents.

Après avoir apporté l'ensemble des éléments permettant à l'assemblée d'apprécier sa gestion et conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif, le Maire passe donc la parole au Président de séance élu pour l'occasion et quitte la salle.

Le nouveau Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu les documents budgétaires de l'exercice 2020,
 Vu le compte de gestion du Receveur municipal pour 2020,
 Vu la présentation du compte administratif,

Suivant l'avis favorable de la commission finances,

PROPOSE que le Conseil Municipal :

- ⇒ Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau exposé ci-dessus,
- ⇒ Constate les identités de valeur avec le Compte de gestion du Percepteur,
- ⇒ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- ⇒ Approuve l'arrêté des comptes de l'exercice budgétaire 2020, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SEIZE VOTANTS

N°14/2021 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif. Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent. Il s'agit d'une procédure qui consiste à :

- ✓ Constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- ✓ Affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement augmenté ou réduit, le cas échéant, par le solde des restes à réaliser.

Pour l'année 2020 :

- ⇒ La section de fonctionnement dégage un résultat global de clôture de 2 739 397,87 €.
- ⇒ La section d'investissement présente elle un résultat global de clôture déficitaire de : **572 149,10 €**, soit un excédent global de 2 167 248,77 €.
- ⇒ Mais, le solde des restes à réaliser est excédentaire pour un montant de 2 189 085 €.
- ⇒ Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à : 0 €.

Règlementairement, il n'est donc pas nécessaire d'affecter une partie du résultat global de clôture de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Néanmoins, l'importance de l'excédent de fonctionnement s'explique par l'épargne réalisée depuis plusieurs années pour mener à bien un programme d'investissement d'envergure : le projet intergénérationnel.

Or, pour mener à bien ce projet, l'autofinancement communal s'élèvera environ à 1 500 000 € soit 1/3 de l'investissement. En conséquence, il est proposé d'affecter 2 000 000 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » afin d'autofinancer ce projet et d'autres programmes d'investissement. Le solde de l'excédent de fonctionnement, soit : 739 397 € est inscrit en report au compte 002 en recettes de la section de fonctionnement du prochain budget primitif.

Le Maire propose donc que le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion 2020 produit par le comptable public adopté préalablement,
Vu le compte administratif 2020 adopté préalablement,

CONSTATE qu'aucune couverture du résultat d'investissement n'est nécessaire mais décide d'affecter néanmoins 2 000 000 € au 1068 « excédents de fonctionnement » pour financer le projet intergénérationnel et d'autres programmes d'investissement. DECIDE également de reporter le solde, soit 739 397 € en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 du prochain budget primitif.

ADOPTE A L'UNANIMITE VOTANTS

N° 15/2021 : PARTICIPATION APPEL A PROJET SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Marie-Claude CARDOT, conseillère municipale déléguée responsable du numérique, fait part à l'assemblée délibérante de la mise en œuvre d'un plan de relance pour faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire due à la COVID-19.

Une des priorités de ce plan est la transformation numérique de l'enseignement et c'est le premier degré qui doit bénéficier de la plus grande part de ce plan évalué à 105 millions d'euros. L'objectif de ce plan est d'assurer au plus grand nombre possible d'écoles l'acquisition d'un socle numérique de base en matière d'équipement.

Il comporte deux volets : le premier relatif au matériel porte sur la mise en place d'un équipement numérique fixe et mobile, d'un accès à internet et d'un réseau informatique, l'autre sur des ressources et services (ENT et ressources numériques). Le dossier de candidature doit être déposé au plus tard le 31 mars 2021 et, si le projet est retenu, les dépenses envisagées seront prises en charge à hauteur de 50 à 70 % de leur montant et de leur objet (matériel et ressources).

Au niveau local, Marie-Claude CARDOT rappelle que la classe élémentaire est pour le moment dépourvue de moyens informatiques contrairement au cours moyen. En accord avec la directrice d'école, un devis a été établi par la Société LBI en vue de l'acquisition d'un ensemble interactif TBI de type Activ Panel cobalt 75", écran numérique et portable pour un montant de 3 467,32 € ht, soit 4 160,78 € ttc incluant la formation et les ressources numériques correspondantes. Cela concerne également l'installation de deux vidéo projecteurs dans les classes qui n'en étaient pas dotées pour un montant total HT de 1420 €, soit 1704 € ttc. Enfin, sont également incluses les ressources numériques nécessaires pour un montant de 20 € par élève, soit 2200 € ttc.

Après cet exposé, Dominique RAVEY, propose que l'assemblée délibérante :

- DONNE SON ACCORD sur la participation de la commune à l'appel à projet pour doter la classe élémentaire d'un socle numérique,
- APPROUVE le devis de la Société LBI conformément à la proposition détaillée ci-dessus pour un montant total de 5 864,78 € ttc pour les ressources matérielles et à diverses sociétés pour les ressources éducatives estimées à 2 200 € ttc.
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante,

- CONFIRME que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 mais que la mise en œuvre de cette installation est conditionnée à l'acceptation du projet par l'éducation nationale.

ADOpte A L'UNANIMITE VOTANTS

N°16/2021 : PARTICIPATION APPEL A PROJET SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Marie-Claude CARDOT, conseillère municipale déléguée responsable du numérique, fait part à l'assemblée délibérante de la mise en œuvre d'un plan de relance pour faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire due à la COVID-19.

Une des priorités de ce plan est la transformation numérique de l'enseignement et c'est le premier degré qui doit bénéficier de la plus grande part de ce plan évalué à 105 millions d'euros. L'objectif de ce plan est d'assurer au plus grand nombre possible d'écoles l'acquisition d'un socle numérique de base en matière d'équipement.

Il comporte deux volets : le premier relatif au matériel porte sur la mise en place d'un équipement numérique fixe et mobile, d'un accès à internet et d'un réseau informatique, l'autre sur des ressources et services (ENT et ressources numériques). Le dossier de candidature doit être déposé au plus tard le 31 mars 2021 et, si le projet est retenu, les dépenses envisagées seront prises en charge à hauteur de 50 à 70 % de leur montant et de leur objet (matériel et ressources).

Au niveau local, Marie-Claude CARDOT rappelle que la classe élémentaire est pour le moment dépourvue de moyens informatiques contrairement au cours moyen. En accord avec la directrice d'école, un devis a été établi par la Société LBI en vue de l'acquisition d'un ensemble interactif TBI de type Activ Panel cobalt 75", écran numérique et portable pour un montant de 3 467,32 € ht, soit 4 160,78 € ttc incluant la formation et les ressources numériques correspondantes. Cela concerne également l'installation de deux vidéo projecteurs dans les classes qui n'en étaient pas dotées pour un montant total HT de 1420 €, soit 1704 € ttc. Enfin, sont également incluses les ressources numériques nécessaires pour un montant de 20 € par élève, soit 2200 € ttc.

Après cet exposé, Dominique RAVEY, propose que l'assemblée délibérante :

- DONNE SON ACCORD sur la participation de la commune à l'appel à projet pour doter la classe élémentaire d'un socle numérique,
- APPROUVE le devis de la Société LBI conformément à la proposition détaillée ci-dessus pour un montant total de 5 864,78 € ttc pour les ressources matérielles et à diverses sociétés pour les ressources éducatives estimées à 2 200 € ttc.
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante,
- CONFIRME que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 mais que la mise en œuvre de cette installation est conditionnée à l'acceptation du projet par l'éducation nationale.

ADOpte A L'UNANIMITE VOTANTS

N°17/2021 : OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE REVISION DU PPR MOUVEMENTS DE TERRAINS

Anne ROZAIRE, 3^e Adjointe responsable de la commission « cadre de vie », rappelle que le territoire communal est couvert depuis 12 février 1998 par un Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain des coteaux de la Moselle entre Flavigny et Sexey-aux-Forges dénommé PPR MT.

Le PPR MT a pour objet de délimiter les zones exposées aux risques et définir les mesures de protection, prévention ou sauvegarde qui doivent être prises dans ces zones.

Or, la DDT souhaite profiter de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Moselle Madon pour procéder à la révision du PPR MT qui concerne des communes membres de la CCMM afin de l'intégrer par anticipation au document d'urbanisme en cours d'élaboration.

Les travaux de révision vont se dérouler sur la base d'études d'enjeux établies par le CEREMA qui ont été présentées à la collectivité en janvier dernier.

Dans un premier temps, la DDT nous demande de bien vouloir vérifier, corriger et/ou annoter la carte des enjeux fournie (annexe numérotée x_0) tant sur les éléments surfaciques, que linéaires et ponctuels car la carte IGN est un peu ancienne.

C'est néanmoins cette carte qui a vocation à figurer en annexe du PPR et servira de base à l'élaboration du zonage. Elle est donc essentielle dans la démarche et pourra encore faire l'objet d'ajustement ultérieurement.

Anne ROZAIRE indique à l'assemblée qu'effectivement la carte IGN proposée n'était pas à jour et qu'elle a procédé à sa réactualisation par ajout notamment de la rue de l'Abbé Guyot qui n'était pas répertoriée, de la zone d'activités du Plateau qui n'était pas prise en compte et de divers ajustements graphiques qui n'apparaissaient pas. La carte modifiée sera transmise très prochainement à la DDT afin d'être prise en compte dans les prochaines études.

La DDT ne demandait pas pour le moment à la commune de donner son avis sur le niveau d'enjeux et de vulnérabilité qui devront être recalculé pour élaborer le zonage. Or, Anne ROZAIRE indique que c'est surtout l'ampleur de cette révision qui nous inquiète. En effet, la révision vise quasiment à doubler la surface du PPR MT actuel.

Ainsi des secteurs géographiques entiers risquent désormais d'être impactés par le nouveau zonage et des contraintes fortes vont peser sur des centaines d'habitants et de nombreux secteurs économiques et sanitaires qui étaient jusqu'à présent épargnés. A titre d'exemple, Anne ROZAIRE compare l'OHS et la zone d'activités qui sont désormais très impactés par le nouveau zonage.

PPR MT EN VIGUEUR



VULNERABILITE PROPOSEE DANS LE CADRE DE LA REVISION

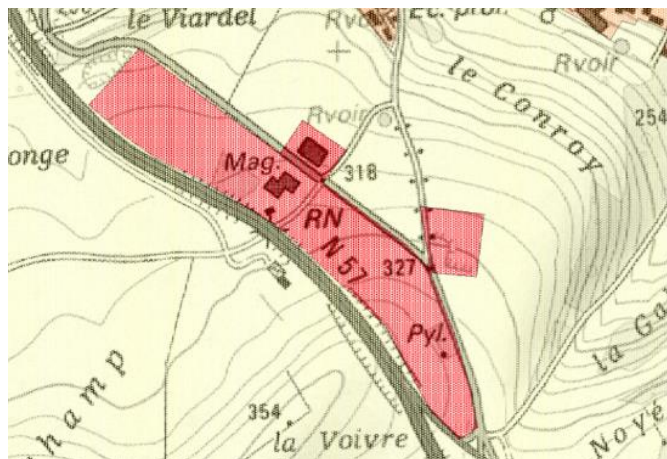


Même si l'étude de vulnérabilité ne correspondra pas automatiquement au zonage, Anne ROZAIRE déclare qu'elle s'en approchera fortement. La vulnérabilité est issue du croisement entre l'aléa et l'enjeu.

	Enjeu faible	Enjeu moyen	Enjeu fort
Aléa nul	Vuln négligeable	Vuln très faible	Vuln faible
Aléa faible	Vuln très faible	Vuln faible	Vuln moyenne
Aléa moyen	Vuln faible	Vuln moyenne	Vuln forte
Aléa fort	Vuln moyenne	Vuln forte	Vuln très forte

	Enjeu faible (0-3)	Enjeu moyen (4-5)	Enjeu fort (6-7)
Aléa nul (1)	0-3	4-5	6-7
Aléa faible (2)	0-6	8-10	12-14
Aléa moyen (3)	0-9	12-15	18-21
Aléa fort (4)	0-12	16-20	24-28

Mme ROZAIRE s'interroge donc sur le fait que des différences aussi importantes puissent exister entre le zonage du PPR MT de 1998 et l'étude de vulnérabilité établie par le CEREMA dans le cadre de cette révision. Le nouveau zonage va classer l'intégralité de l'OHS en zone de PPR MT ainsi que la zone d'activités alors que ces secteurs avaient été considérés sans risque lors de l'élaboration du PPR MT de 1998. Par ailleurs, elle s'étonne également du classement de l'EREA alors que lors de l'entrée en vigueur du PPR MT, cet établissement avait été classé en rouge avant d'être retiré de la zone de préservation à la demande des services de l'Etat lorsque le Maire de l'époque, Michel GARDEUX, avait menacé de fermer l'établissement.



En conséquence, Anne ROZAIRE, 3^e Adjointe responsable du cadre de vie, souhaite que l'assemblée délibérante :

- **DONNE SON ACCORD** pour participer activement à l'étude préalable à la révision du PPR MT des coteaux de la Moselle entre Flavigny et Sexey-aux-Forges,
- **S'ETONNE** néanmoins de l'importance de cette révision sur le plan des enjeux surfaciques et linéaires et de l'évolution de la vulnérabilité par rapport à 1998,
- **CONFIRME** que les élus seront très vigilants sur l'évolution de la situation sur la commune de Flavigny sur Moselle et qu'ils n'accepteront pas la transposition en l'état actuel des cartes de vulnérabilité dans le cadre du futur zonage du PPR MT.

ADOpte A L'UNANIMITE VOTANTS

N°18/2021 : FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Dominique RAVEY, 1^{ère} Adjointe, rappelle que, par délibération en date du 09 novembre 2020, l'organe délibérant avait autorisé le remboursement de frais de représentation au Maire pour 2020 à hauteur de 500 €.

Elle indique que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Or, elle précise que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote annuel du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents. A titre d'information, elle indique qu'en 2020, seuls 120,70 € ont été dépensés au titre des frais de représentation du Maire. Conformément à la réglementation, Mme Dominique RAVEY propose que l'assemblée délibérante :

- DECIDE d'attribuer des frais de représentation à M. le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,
- FIXE comme l'an dernier le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à M. le Maire à mille euros (1 000 €) pour l'année 2021,
- DIT que les frais de représentation de M. le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

ADOpte A L'UNANIMITE VOTANTS

N°19/2021 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 02 juin 2020, l'assemblée délibérante lui a octroyé une délégation pour certaines affaires prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la réglementation, il doit informer à chaque séance de conseil municipal de l'utilisation qu'il en a faite. En conséquence, le Maire donne lecture aux élus municipaux des décisions prises dans le cadre de cette délégation et qu'il a notamment :

1. Renoncé à exercer le droit de préemption sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) présentées par :

N°	DATE	PROPRIETAIRE	NOTAIRE	IMMEUBLE
01/21	11/01/2021	CICHY Pierre	Me RICHARD	ZE 274
02/21	25/01/2021	KLEIN Christophe	Me SAVIN	ZV 257
03/21	02/02/2021	ATACAN	Me WOZNIAK	AC 206

2. Prononcé la délivrance des concessions de cimetière suivantes :
 - Vente concession DEBONNET pour 30 ans = 504 €
3. Esté en justice afin de défendre la commune :

Pas de contentieux
4. Passé les marchés publics suivants pour le compte de la commune de FLAVIGNY-sur-MOSELLE (voir état ci-joint).

LES ELUS PRENNENT ACTE DE CES DECISIONS

**A vingt-et-deux heures quinze, l'ordre du jour étant épuisé,
le Président lève la séance.**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAVIGNY SUR MOSELLE
Séance ordinaire du 25 décembre 2021 - del 11/2021 à 19/2021

Marcel TEDESCO	
Dominique RAVEY	
Pascal DURAND	
Anne ROZAIRE	
Jean-Claude ROMARY	
Dominique ROUSSEAU	
Marie-Claude CARDOT	
Cathy GREINER	
Jean-Marie BLAISON	
Frédérique SIMONIN	
Laurent NOISETTE	
Valérie JACOB	
Guillaume ÉTÉVÉ	
Christine MEYER	
Sébastien FRESSE	
Séverine HUSSON	
Gérard GEORGEL	
Stéphanie HINDELANG	
Anthony GIRAUD	